

JEU LACTALIS JE CREME A LA FOLIE

ARTICLE 1 – Société Organisatrice

La société Lactalis Beurres & Crèmes SNC immatriculée au RCS de Rennes sous le numéro 402 776 322, dont le siège social est situé à Les Placis 35230 Bourgbarré, (ci-après dénommée la « Société Organisatrice ») organise un jeu avec obligation d'achat dans les enseignes participantes de France métropolitaine (Corse incluse), intitulés «JE CREME A LA FOLIE», (ci-après dénommée le « Jeu »), du 2 mars 2020 au 28 février 2021 inclus minuit (00h00).

ARTICLE 2 – Conditions relatives aux participants

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure (Etat-civil faisant foi) résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice et/ou des membres de leur famille en ligne directe, ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu et/ou les membres de leur famille en ligne directe.

La participation à ce jeu est strictement personnelle et nominative.

Il ne sera admis qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale) et ne sera attribué qu'un seul gain par type de dotation et par foyer pendant toute la durée de validité du jeu. En cas d'inscriptions multiples, seule la première participation valablement enregistrée sera prise en compte sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

Chaque foyer, sous réserve que sa participation soit conforme, est inscrit une fois au tirage au sort pour l'attribution d'un cours de cuisine et une fois au tirage au sort final pour l'attribution de la cuisine aménagée.

ARTICLE 3 – Annonce du jeu

Le jeu JE CREME A LA FOLIE est annoncé par de la publicité en lieu de vente (arche, fronton) et carnets de bons de réduction.

ARTICLE 4 – Modalités et conditions de participation

4.1. Modalités de participation

Pour participer à ce jeu, le participant doit :

Acheter entre le 01/03/2020 et le 28/02/2021 inclus un produit crème UHT de marque Bridélice, Président ou Bridelight dans une enseigne participante*. Les produits concernés par le jeu sont :

- Président Secret de Crème lot de 3 briquettes 20cl
- Président entière semi-épaisse lot de 2 bouteilles 25cl ou bouteille 1L
- Président entière fluide biologique lot de 3 briquettes 20cl ou bouteille de 25cl
- Président Mon café crème 10x10cl
- Bridélice lot de 3 briquettes 20cl fluide légère ou semi-épaisse légère ou fluide bio et légère
- Bridélice lot de 2 bouteilles 25cl fluide légère ou semi-épaisse ou fluide entière
- Bridélice Exquise lot de 3 briquettes 20cl
- Bridelight semi épaisse légère lot de 3 briquettes 20cl ou lot de 2 bouteilles 25cl
- Président bombe dessert 250g ou 500g
- Bridélice bombe dessert 250g ou 500g
- Galbani bombe dessert Crema al mascarpone 250g
- Bridélice sauce béchamel lot de 3 briquettes 20cl ou brique 50cl

- Bridélice crème anglaise lot de 3 briquettes 20cl ou brique 50cl
- Bridélice préparation pour Panna Cotta brique 50cl
- Président sauce béchamel bio ou crème anglaise bio 50cl

* liste des enseignes participantes : Carrefour, Carrefour Market, Auchan, Auchan Supermarché, Cora, Match, Géant, Casino, Leclerc, Hyper U, Super U, Intermarché

Se connecter sur le site www.jecremealafolie.com entre le 02/03/2020 et le 28/02/2021 et remplir le formulaire de participation :

- Saisir la date d'achat du produit éligible au jeu. La date d'achat devra correspondre à celle figurant sur le ticket de caisse.
- Sélectionner votre produit dans la liste déroulante
- Sélectionner l'enseigne d'achat de votre produit dans la liste déroulante
- Télécharger votre preuve d'achat (facture, ticket de caisse) dans son intégralité en veillant à ce que les éléments suivants soient bien lisibles :
 - Le nom de votre point de vente
 - La date et l'heure de votre achat
 - Le nom du ou des produit(s) acheté(s) ainsi que le montant (TTC)
 - Le montant total (TTC) de votre facture

Formats acceptés : jpeg, png, gif, pdf | Poids maximum 5Mo

- Saisir les coordonnées :
 - Civilité*
 - Nom*
 - Prénom*
 - Adresse*
 - Complément d'adresse
 - Date de naissance
 - Code postal*
 - Ville*
 - Adresse email*
 - Confirmation email*
 - Comment avez-vous eu connaissance de notre jeu ?*
- Cocher les cases :
 - J'ai lu et compris le règlement complet du jeu et je l'accepte. *
 - J'accepte de recevoir l'actualité et les offres commerciales de Président, Bridélice et Bridelight. A tout moment, je peux utiliser le lien intégré systématiquement dans les emails de Président, Bridelice et Bridelight pour me désabonner.

*Champs obligatoires

Puis cliquer sur le bouton « Valider ».

Le participant est immédiatement inscrit pour le tirage au sort du mois et le tirage au sort final (voir modalités dans l'article 5).

4.2. Conditions de participation au jeu

Toute participation ou inscription incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, falsifiée, non validée, enregistrée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus ou comportant des indications inexactes ou fausses, ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

Les participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications concernant leur identité ou leur domicile. Toute indication fautive ou erronée entraîne l'élimination immédiate de leur participation et de leur gain.

Les participations non-conformes seront nulles et déchués du droit à la dotation.

ARTICLE 5 – Désignation des gagnants

Un tirage au sort sera effectué chaque mois pour les participations conformes reçues entre le 02/03/20 au 28/02/21 et un tirage au sort final sera réalisé dans les 2 semaines suivant la fin du jeu.

Soit au total 11 tirages au sort effectués uniquement sur les participations conformes reçues, répartis de la façon suivante (attribution d'une cuisine aménagée et de 10 cours de cuisine) :

- | | | |
|-----|--|---|
| 1. | Participations du mois de mars 2020 : | tirage effectué le 15 avril 2020 au plus tard |
| 2. | Participations du mois d'avril 2020 : | tirage effectué le 15 mai 2020 au plus tard |
| 3. | Participations du mois de mai 2020 : | tirage effectué le 15 juin 2020 au plus tard |
| 4. | Participations du mois de juin 2020 : | tirage effectué le 15 juillet 2020 au plus tard |
| 5. | Participations du mois de juillet/août 2020 : | tirage effectué le 15 septembre 2020 au plus tard |
| 6. | Participations du mois de sept. 2020: | tirage effectué le 15 octobre 2020 au plus tard |
| 7. | Participations du mois d'oct. 2020: | tirage effectué le 15 novembre 2020 au plus tard |
| 8. | Participations du mois de nov. 2020: | tirage effectué le 15 décembre 2020 au plus tard |
| 9. | Participations du mois de déc. 2020: | tirage effectué le 15 janvier 2021 au plus tard |
| 10. | Participations du mois de janvier/février 2021 : | tirage effectué le 15 mars 2021 au plus tard |

Et un tirage au sort final sera réalisé au plus tard le 15 mars 2021 sur l'ensemble des participations conformes du jeu pour l'attribution de la dotation « cuisine aménagée » (cf Article 6).

Pour chaque tirage au sort, il est prévu une liste de 3 suppléants au total classés par ordre. En cas de remise en jeu de la dotation (cf paragraphe 6.1), le gain sera proposé par ordre de priorité au suppléant de la liste d'attente.

Toute participation non-conforme tirée au sort sera remise en jeu. Une seconde participation sera tirée au sort jusqu'à ce qu'une participation conforme soit tirée au sort pour attribution du lot gagnant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander aux gagnants de justifier de leur identité. A défaut de pouvoir le faire, ils perdraient tout droit sur leur gain, qui redeviendrait la propriété exclusive de la Société Organisatrice et sera remis en jeu par elle.

ARTICLE 6 – Dotations mises en jeu

6.1. Dotations mises en jeu

Onze(11) dotations sont mises en jeu, à savoir :

- 1 cuisine sous la forme d'un remboursement d'un montant maximum de 5000€ TTC, sur présentation de la facture du cuisiniste ou du professionnel qui a conçu, vendu ou installé la cuisine (meubles, électroménager, accessoires, livraison, pose et travaux annexes inclus) avant le 31/10/2021. Le remboursement d'une facture uniquement composée d'électroménager ne pourra être accepté. Toute facture envoyée après le 31/10/2021 sera refusée.
- 10 bons pour un cours de cuisine avec un chef à domicile, pour 2 personnes, d'une valeur de 189€ TTC. La prestation comprend : le déplacement du chef, l'achat des ingrédients, le cours de cuisine de 2 heures dispensé sur place selon un format entrée + plat ou plat + dessert, le rangement de la cuisine. Les bons sont valables en France Métropolitaine pour une durée d'un 1 an à compter de leur date d'émission.

Le prix indiqué correspond au prix public unitaire TTC approximatif, il est déterminé au moment de la rédaction du présent règlement. Il est donné à titre de simple indication et est susceptible de variations.

Les dotations sont nominatives et ne peuvent être cédées à un tiers. Les dotations ne pourront être attribuées sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

La Société Organisatrice pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer la dotation par une dotation de nature et de valeur équivalente.

Les dotations qui n'auraient pu pour quelque raison que ce soit, être remises aux gagnants, seront remises en jeu.

6.2. Remise de la dotation

Les gagnants seront contactés par la Société Organisatrice aux coordonnées indiquées dans le formulaire du jeu préalablement rempli :

- Les gagnants des cours de cuisine recevront un email à l'adresse renseignée sur le site, contenant un code unique et les modalités de réservation de leur cours. En cas d'email invalide, la dotation sera alors remise en jeu pour sélectionner un nouveau gagnant dans la liste des suppléants classée par priorité.
- Le gagnant du tirage au sort final sera contacté par email à l'adresse renseignée sur le site. Il devra confirmer accepter son gain auprès de la Société Organisatrice dans un délai de deux (2) semaines à compter de l'annonce du gain. Après cette confirmation, un second email lui sera envoyé contenant les modalités de remboursement de la cuisine aménagée. Passé ce délai, le gagnant sera réputé refuser le gain et en perdra le bénéfice. La dotation sera alors remise en jeu pour sélectionner un nouveau gagnant dans la liste des suppléants classée par priorité.

ARTICLE 7 – Limite de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, ce jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Si le règlement complet fait l'objet de modification celle-ci sera réalisée par voie d'avenant, lui-même déposé chez l'huissier dépositaire du règlement complet et mis en ligne.

- La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dysfonctionnement du réseau « Internet » empêchant le bon déroulement du jeu notamment dû à des actes de malveillance externes. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité. Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte due à des actes de malveillance extérieures, et notamment les virus.
- La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient se connecter au site du jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.
- La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu, et notamment en cas de communication d'informations erronées. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.
- Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.
- La Société Organisatrice n'est pas responsable des informations contenues sur les sites partenaires. Le contenu et les images présentes sur ces sites partenaires relèvent uniquement de la responsabilité du partenaire ou de son éditeur, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 – Protection des données à caractère personnel

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les participants pourront faire l'objet d'un traitement informatique afin de mémoriser leur participation au jeu et permettre l'attribution des lots avec leur consentement exprès (ci-après désignées « Données Personnelles »).

Le destinataire des Données Personnelles est la Société Organisatrice. Elles lui sont communiquées pour les besoins exclusifs de l'organisation du jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants.

Dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles du 27 avril 2016 et de la Loi Informatique et Liberté du 21 juin 2018, la société Lactalis Beurres & Crèmes gère vos données personnelles afin de traiter les inscriptions au jeu, l'attribution des gains et l'envoi d'informations commerciales avec votre consentement, pendant une durée de 1 an à compter de la fin de l'opération.

Votre date de naissance est collectée à des fins statistiques. Pour exercer vos droits de d'accès, modification, limitation, suppression et portabilité, merci d'adresser votre demande par email : dpo@lactalis.fr ou par courrier à l'adresse suivante : DPO – Direction des Affaires Juridiques – LGPO, 10 à 20 rue Adolphe Beck 53000 LAVAL (France) accompagnée impérativement de la copie d'un titre d'identité portant votre signature.

ARTICLE 9 – Règlement

9.1. Dépôt

Le présent règlement complet est déposé à la SELARL LSL LE HONSEC/SIMHON/LE ROY, huissiers de justice associés, 92 rue d'Angiviller 78120 RAMBOUILLET.

9.2. Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans conditions ni réserve.

9.3. Contestation

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit à l'adresse de Lactalis Beurres & Crèmes ci-dessus, dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu, soit jusqu'au 31/03/2021.

9.4. Consultation

Le règlement complet est librement consultable et imprimable sur le site Internet : www.jecremealafolie.com

En cas de différence entre la version du règlement déposé auprès de l'étude de l'Huissier et la version du règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'Huissier de Justice prévaudra.

ARTICLE 10 – Fraudes et loi applicable et juridictions

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu pour son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Le présent jeu ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du jeu et du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des juridictions compétentes de Nanterre.